



La Commission de régulation de l'énergie (CRE) consulte les acteurs de marché.

CONSULTATION PUBLIQUE DU 18 MAI 2017 N° 2017-006 RELATIVE A L'ELARGISSEMENT DU SERVICE DE RECHARGEMENT DE MICRO-METHANIERS AU TERMINAL DE FOS CAVAOU

Les besoins en GNL à petite échelle sont de plus en plus nombreux et les gestionnaires de terminaux méthaniers anticipent une forte croissance de ce marché à moyen terme. Le service de chargement de micro-méthaniers à Fos Cavaou permet de servir ce marché sur la façade méditerranéenne française.

Les installations existantes du terminal de Fos Cavaou ne permettent pas d'accueillir des navires de volumes inférieurs à 15 000 m³, alors que les besoins du marché du GNL à petite échelle identifiés par Fosmax LNG se situent principalement sur des volumes compris entre 5 000 et 7 500 m³.

La présente consultation publique porte sur les conditions d'élargissement, à des volumes inférieurs à 15 000 m³, du service existant de chargement de micro-méthaniers commercialisé par Fosmax LNG, prévu pour le début de l'année 2019.

Afin que ce service n'entrave pas le fonctionnement des principaux services du terminal, cet élargissement repose sur la création de règles de programmations spécifiques pour les micro-méthaniers. Fosmax LNG souhaite également adapter la tarification du service de chargement de micro-méthaniers actuel. La présente consultation publique aborde enfin les règles de commercialisation des créneaux de chargement de micro-méthaniers.

Paris, le 18 mai 2017.

Pour la Commission de régulation de l'énergie,
Le Président,

Jean-François CARENCO

SOMMAIRE

1. CONTEXTE	3
1.1 SERVICE DE CHARGEMENT DE MICRO-METHANIERES A FOS CAVAOU	3
1.2 INVESTISSEMENTS ENVISAGES PAR FOSMAX LNG	3
1.3 CALENDRIER ET OBJET DE LA DECISION DE LA CRE	3
1.4 ANALYSE DE LA CRE.....	4
2. REGLES DE PROGRAMMATION.....	4
2.1 PROPOSITION DE FOSMAX LNG	4
2.2 ANALYSE PRELIMINAIRE DE LA CRE	4
3. TARIFICATION DU SERVICE.....	5
3.1 PROPOSITION DE FOSMAX LNG	5
3.2 ANALYSE PRELIMINAIRE DE LA CRE	5
4. REGLES DE COMMERCIALISATION DES CRENEAUX DE CHARGEMENT	6
4.1 PROPOSITION DE FOSMAX LNG	6
4.2 ANALYSE PRELIMINAIRE DE LA CRE	7
5. SYNTHESE DES QUESTIONS	7
6. MODALITES DE REPONSE A LA CONSULTATION PUBLIQUE	7

1. CONTEXTE

1.1 Service de chargement de micro-méthaniers à Fos Cavaou

En prévision du développement de nouveaux usages du GNL, Elengy et Fosmax LNG ont proposé que la CRE introduise un tarif spécifique pour les opérations de déchargements et rechargements de micro-méthaniers à l'occasion de la mise à jour des tarifs d'accès aux terminaux méthaniers ATTM4. Ainsi, la délibération de la CRE du 5 février 2015¹ portant décision sur l'évolution, au 1^{er} avril 2015, du tarif d'utilisation des terminaux méthaniers régulés a introduit un tarif spécifique pour les déchargements et les rechargements de micro-méthaniers (volumes inférieurs à 20 000 m³). Cette évolution a été reconduite pour la période ATTM5².

Toutefois, les installations actuelles du terminal de Fos Cavaou ne permettent l'accueil que de micro-méthaniers d'une taille comprise entre 15 000 et 20 000 m³. Or, Fosmax LNG a constaté que l'intérêt du marché pour le chargement de micro-méthaniers porte essentiellement sur des volumes inférieurs, compris entre 5 000 et 7 500 m³. Aucun rechargement de micro-méthanier n'a donc été effectué à ce jour dans le cadre de l'offre existante.

1.2 Investissements envisagés par Fosmax LNG

Afin d'adapter son terminal aux navires de plus petite taille, Fosmax LNG envisage de réaliser des travaux sur ses installations.

Dans un premier temps, des investissements de l'ordre de 3 M€ seront nécessaires. Ils permettront à Fosmax LNG d'accueillir jusqu'à 50 micro-méthaniers, d'une taille comprise entre 5 000 et 20 000 m³, par an.

Les investissements envisagés par Fosmax LNG concernent les bras de transfert, les dispositifs d'amarrage et le moyen d'accès à bord des navires et du terminal :

- les bras de transfert seront adaptés de manière à permettre la connexion de navires de plus petite taille ;
- de nouveaux crocs seront positionnés sur l'apponement pour permettre la réception de navires ayant une longueur hors tout de 100 mètres ou plus ;
- les dispositifs d'accès à bord seront également modifiés pour tenir compte de la hauteur des ponts plus bas des micro-méthaniers ;
- au niveau du terminal, la mise en place d'un clapet relevable sur un deuxième bras de transfert permettra de fiabiliser le service de rechargement, y compris pour les grands méthaniers, en créant une redondance.

Fosmax LNG envisage de prendre sa décision d'investissements sur la base d'un test économique visant à s'assurer que les souscriptions initiales au service de chargement de micro-méthaniers seront suffisantes pour couvrir les coûts marginaux générés, constitués essentiellement des montants des investissements ci-dessus. Du fait de la structure du marché du GNL à petite échelle et compte tenu des résultats de l'appel à intérêts qu'il a lancé, Fosmax LNG anticipe des engagements de souscriptions initiales d'une durée d'environ cinq ans. En considérant un engagement minimal d'environ 50 k€ par opération, il conclut que le test économique sera réussi si environ 60 opérations sont réservées sur la période de cinq ans.

Dans l'hypothèse où la demande du marché serait notablement supérieure à 50 micro-méthaniers annuels, des investissements plus conséquents seraient nécessaires afin de construire un deuxième apponement. De tels investissements ne sont pas envisagés à ce stade.

1.3 Calendrier et objet de la décision de la CRE

Fosmax LNG a présenté l'élargissement du service proposé dans le cadre du groupe de travail de la Concertation GNL du 31 janvier 2017.

Du 23 février 2017 au 30 mars 2017, Fosmax LNG a organisé un appel à manifestation d'intérêt, afin de recueillir auprès des acteurs de marché leurs besoins et attentes concernant le service de chargement de micro-méthaniers. Dans ce cadre, plusieurs acteurs ont exprimé leur intérêt pour l'élargissement du service existant à des cargaisons de taille inférieure. Le besoin exprimé varie entre 30 et 118 opérations sur la période 2019 - 2023.

Le 20 avril 2017, Fosmax LNG a transmis à la CRE une proposition concernant les modalités d'élargissement du service, notamment la modification du tarif des chargements de micro-méthaniers et les règles d'allocation des créneaux de chargement lors de la phase de vente.

¹ Délibération de la CRE du 5 février 2015 portant décision sur l'évolution au 1^{er} avril 2015 du tarif d'utilisation des terminaux méthaniers régulés

² Délibération de la CRE du 18 janvier 2017 portant décision sur les tarifs d'utilisation des terminaux méthaniers régulés

A l'issue de la présente consultation publique, la CRE pourra décider d'accorder à Fosmax LNG la possibilité d'élargir le service actuel, ainsi que les éventuelles conditions d'élargissement.

Si l'élargissement du service est décidé par la CRE, Fosmax LNG lancera une phase de vente engageante auprès des acteurs de marché. Selon le niveau de souscription, Fosmax LNG prendra, au cours de l'été 2017, sa décision finale d'investissement, sur la base du test économique décrit précédemment.

Le cas échéant, Fosmax LNG réalisera les travaux à l'automne 2018. Ils seront coordonnés avec les maintenances annuelles et auront pour conséquence l'indisponibilité du terminal pour trois semaines consécutives. L'intégralité des capacités souscrites au déchargement seront programmées sur les 49 semaines restantes.

1.4 Analyse de la CRE

La CRE considère que l'élargissement du service de chargement de micro-méthaniers à des cargaisons de taille inférieure à 15 000 m³ est de nature à améliorer l'attractivité de l'offre de Fosmax LNG, et permettra de répondre à la demande croissante en GNL pour des usages autres que l'injection dans les réseaux de transport de gaz.

Elle considère que le test économique proposé par Fosmax LNG pour décider de l'opportunité de réaliser ou non les investissements prévus est de nature à permettre d'engager ces dépenses sans que ces dernières ne viennent, à terme, augmenter le tarif du terminal, et qu'il correspond au comportement attendu d'un opérateur efficace.

Question 1 : Etes-vous favorable à la réalisation, par Fosmax LNG, dans les conditions prévues par le test économique, des investissements nécessaires à l'élargissement du service de chargement de micro-méthaniers au terminal de Fos Cavaou, pour permettre la réception de cargaisons de taille inférieure à 15 000 m³ ?

2. REGLES DE PROGRAMMATION

2.1 Proposition de Fosmax LNG

Fosmax LNG souhaite commercialiser chaque année jusqu'à 50 créneaux dédiés au service de chargement de micro-méthaniers.

Les opérations de chargement de micro-méthaniers seront programmées lors de l'établissement du programme annuel. Afin de ne pas perturber la programmation des déchargements de navires, les opérations programmées lors de l'établissement du programme annuel se verront associer une semaine calendaire au cours de laquelle elles auront lieu (et non une date précise). Au plus tard chaque jeudi précédant la semaine considérée, le créneau sera réduit à une fenêtre de trois jours. Au plus tard 24h avant le début de la fenêtre de trois jours, le jour exact au cours duquel l'opération aura lieu sera arrêté.

2.2 Analyse préliminaire de la CRE

La CRE considère que les opérations de déchargements de navires doivent rester prioritaires par rapport à toute autre opération réalisée par Fosmax LNG.

La méthode de programmation proposée par Fosmax LNG permet, d'une part, de donner de la visibilité aux clients souhaitant recharger des micro-méthaniers, et, d'autre part, de laisser la priorité aux déchargements de navires, y compris en cas de reprogrammation tardive d'une telle opération.

A ce stade, la CRE est favorable à la méthode de programmation proposée par Fosmax LNG.

Question 2 : Etes-vous favorable, comme la CRE, à la méthode de programmation proposée par Fosmax LNG ?

3. TARIFICATION DU SERVICE

3.1 Proposition de Fosmax LNG

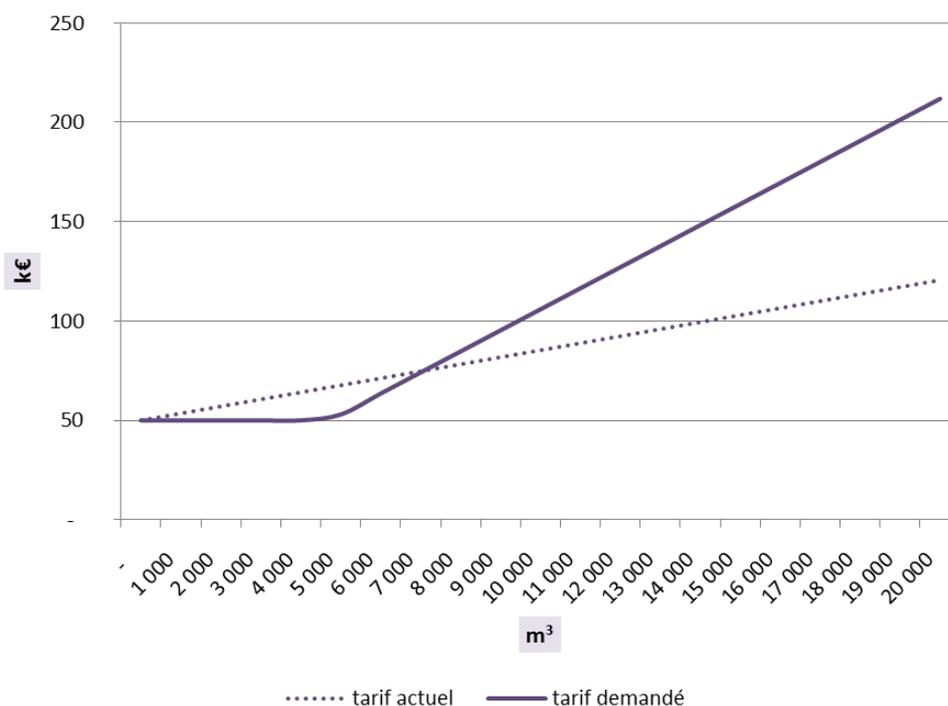
Fosmax LNG propose, pour chaque opération de chargement de micro-méthaniers, un tarif égal au maximum entre un terme fixe, de 50 k€, et un terme variable appliqué au volume chargé, de 1,5 €/MWh.

La formule de calcul proposée est donc la suivante : Tarif = Max (50 k€ ; 1,5 €/MWh)

3.2 Analyse préliminaire de la CRE

Dans sa délibération du 18 janvier 2017³ portant décision sur les tarifs d'utilisation des terminaux méthaniers régulés, la CRE a maintenu le tarif d'une opération de chargement de micro-méthanier au tarif en vigueur durant la deuxième période de l'ATTM4, soit un terme fixe de 50 k€ par opération et un terme variable de 0,5 €/MWh.

Le graphique suivant compare le tarif proposé par Fosmax LNG avec le tarif en vigueur.



La CRE estime nécessaire que le tarif d'une opération de chargement de micro-méthanier permette, d'une part, de couvrir les coûts supplémentaires engendrés par la fourniture de ce service, et, d'autre part, de venir diminuer le tarif des autres services proposés par Fosmax LNG au titre de l'utilisation mutualisée des infrastructures.

- Coûts supplémentaires engendrés par la fourniture du service de rechargement de micro-méthaniers

Les coûts supplémentaires engendrés par la fourniture de ce service sont principalement les charges de capital associées aux nouveaux investissements. Sur la base des éléments transmis par Fosmax LNG, ces charges de capital sont estimées à 0,3 M€/an en moyenne sur la période 2019-2023.

Les charges d'exploitations marginales sont estimées par Fosmax à 17 k€/an en considérant une hypothèse de 40 opérations par an, ce qui correspond aux souscriptions annuelles attendues sur la période ATTM5 une fois le service lancé.

Poste	Coût annuel global à couvrir par le service	Coût moyen à couvrir par opération
Charges de capital marginales	0,3 M€	~7 k€
Charges d'exploitation marginales	0,02 M€	~0,2 k€
Total	0,32 M€	7,2 k€

³ Délibération de la CRE du 18 janvier 2017 portant décision sur les tarifs d'utilisation des terminaux méthaniers régulés

- Coûts liés à l'utilisation mutualisée des infrastructures entre le service de rechargement et les autres services proposés par Fosmax LNG

Les coûts mutualisés entre ce service et les services existants sont les charges de capital liées à l'utilisation de l'apportement et la participation de ce service aux charges d'exploitation du terminal.

La CRE propose ci-dessous une évaluation, sur la base d'une hypothèse de 40 opérations de rechargement de micro-méthaniers par an, des montants qui viendraient en diminution du tarif des autres services proposés par Fosmax LNG, au titre de l'utilisation mutualisée des infrastructures. Pour ce faire, elle considère comme clé de répartition pour les charges de capital, le temps d'usage de chaque service.

En considérant les actifs communs nécessaires aux opérations de chargement de micro-méthaniers identifiés par Fosmax et en appliquant une clé liée au temps d'usage proposée par Fosmax, les charges de capital liées à l'utilisation de l'apportement qui pourraient être affectées au service de chargement de micro-méthaniers sont estimées à 1,1 M€/an en moyenne sur la période 2019-2023.

En rapportant ce montant aux charges de capital globales du terminal, on en déduit une clé, qui, appliquée aux charges d'exploitation du terminal donne une évaluation du montant de la participation de ce service aux charges d'exploitation du terminal. Ce montant est estimé à 0,6 M€/an en moyenne sur la période 2019-2023.

Poste	Coût annuel global à couvrir par le service	Coût moyen à couvrir par opération
Charges de capital communes	1,1 M€	~28 k€
Charges d'exploitation communes	0,6 M€	~15 k€
Total	1,7 M€	43 k€

Compte tenu des hypothèses de souscriptions du service présentées ci-dessus, le tarif proposé par Fosmax LNG permet :

- de couvrir les coûts d'une opération de chargement de micro-méthanier,
- de diminuer le tarif des autres services proposés par Fosmax LNG au titre de l'utilisation mutualisée des infrastructures.

La CRE y est donc favorable.

Question 3 : Etes-vous favorable à la proposition de Fosmax LNG concernant le tarif d'une opération de chargement d'un micro-méthanier ?

4. REGLES DE COMMERCIALISATION DES CRENEAUX DE CHARGEMENT

4.1 Proposition de Fosmax LNG

Fosmax LNG propose de lancer une phase de vente engageante auprès des acteurs de marché, à l'été 2017.

Fosmax LNG propose d'allouer les créneaux de chargement selon les demandes reçues et avec les règles de priorité suivantes :

- en cas de demande supérieure à l'offre, la priorité est donnée au souscripteur demandant le plus grand nombre de créneaux sur la période 2019 - 2030 ;
- en cas d'égalité, la priorité est donnée au souscripteur ayant demandé le plus grand nombre de créneaux sur les années 2019 - 2020 ;
- en cas d'égalité, la priorité est donnée au souscripteur ayant demandé le plus grand nombre de créneaux sur la période la plus proche, année par année, de 2021 à 2030 ;
- en cas d'égalité, le souscripteur ayant la priorité sur l'allocation des créneaux sera désigné par tirage au sort. Celui-ci sera effectué sous le contrôle d'un huissier.

Dans le cas où la totalité de la demande d'un acteur n'est pas satisfaite, cet acteur a le choix entre l'option qui consiste à se voir attribuer le reliquat de capacité et l'option qui consiste à retirer de sa demande de souscription.

A l'issue de cette phase de vente, et dans le cas où Fosmax LNG décide du lancement de ce service, la réservation de créneaux s'effectuera selon la règle du premier arrivé premier servi.

4.2 Analyse préliminaire de la CRE

Une alternative à la solution proposée par Fosmax LNG serait qu'en cas d'offre supérieure à la demande, l'allocation des créneaux soit réalisée au prorata des demandes. Néanmoins, cela présente le risque qu'un acteur qui souhaite un nombre précis de créneaux n'ait pas l'utilité d'un nombre de créneaux inférieurs à sa demande.

La CRE estime cohérentes les règles de commercialisation des créneaux de chargement proposées par Fosmax LNG et y est donc favorable.

Question 4 : Etes-vous favorable, comme la CRE, aux règles de commercialisation des créneaux de chargement de micro-méthaniers proposées par Fosmax LNG ?

Question 5 : Avez-vous d'autres remarques sur l'élargissement du service proposé ?

5. SYNTHÈSE DES QUESTIONS

Question 1 : Etes-vous favorable à la réalisation, par Fosmax LNG, dans les conditions prévues par le test économique, des investissements nécessaires à l'élargissement du service de chargement de micro-méthaniers au terminal de Fos Cavaou, pour permettre la réception de cargaisons de taille inférieure à 15 000 m³ ?

Question 2 : Etes-vous favorable, comme la CRE, à la méthode de programmation proposée par Fosmax LNG ?

Question 3 : Etes-vous favorable à la proposition de Fosmax LNG concernant le tarif d'une opération de chargement d'un micro-méthanier ?

Question 4 : Etes-vous favorable, comme la CRE, aux règles de commercialisation des créneaux de chargement de micro-méthaniers proposées par Fosmax LNG ?

Question 5 : Avez-vous d'autres remarques sur l'élargissement du service proposé ?

6. MODALITÉS DE RÉPONSE À LA CONSULTATION PUBLIQUE

La CRE invite les parties intéressées à adresser leur contribution, au plus tard le vendredi 9 juin 2017 (3 semaines) :

- par courrier électronique à l'adresse suivante : dr.cp4@cre.fr ;
- en contribuant directement sur le site de la CRE (www.cre.fr), dans la rubrique « Documents / Consultations publiques » ;
- par courrier postal : 15, rue Pasquier - F-75379 Paris Cedex 08.

Les contributions non confidentielles seront publiées par la CRE. Merci de bien vouloir indiquer dans votre réponse si vous souhaitez que celle-ci soit considérée comme confidentielle ou anonyme. A défaut, votre contribution sera considérée comme non confidentielle et non anonyme.

Les parties intéressées sont invitées à transmettre leurs observations en argumentant leurs positions.

Annexes :

Note d'accompagnement de Fosmax LNG